



Annulation RTT 20 novembre

Par **Gabriel 37**, le **23/10/2024** à **17:29**

Bonjour,

Je suis en RTT du 20 novembre au 23 novembre.

Mon équipe vient de démissionner, du fait je me retrouve seul sur la période.

Mon patron a-t-il le droit d'annuler mes RTT pour garantir le service ?

En sachant qu'on n'a pas moins de 1 mois de cette date .

Merci d'avance.

Par **Fructidor**, le **23/10/2024** à **17:48**

Bonjour

Avez-vous contacté l'inspection du travail ?

Il existe des situations où l'employeur peut demander la suspension ou l'annulation des RTT, par exemple en cas de nécessité impérieuse pour garantir le service.

Par **miyako**, le **23/10/2024** à **22:46**

Bonsoir,

Non l'employeur ne peut pas annuler des RTT mais peut les reporter dans des circonstances exceptionnelles . Il faudrait également consulter l'accord RTT de votre entreprise ou votre convention collective .

Cordialement